

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

en réponse

**au postulat Claude Borel 05.104, du 25 janvier 2005,
"Aménagement du territoire: plate-forme nature-tourisme-
loisirs-sport"**

(Du 12 décembre 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le postulat déposé en 2005 par M. Claude Borel et consort enjoignait l'exécutif cantonal de mettre en place une plateforme nature-tourisme-loisirs-sport, à la lumière notamment des difficultés rencontrées dans le cadre de l'organisation d'un championnat du monde vétérans de course d'orientation. Cette commission viserait à améliorer les bases de décision en matière de tourisme, loisirs et sports lorsqu'un arbitrage est nécessaire par rapport à la protection de la nature. En avril 2008, une commission consultative nature-tourisme-loisirs-sport a été créée. Le 17 juin 2009, un arrêté concernant la procédure relative aux demandes d'autorisations de manifestations sportives a été élaboré par le Conseil d'Etat. Suite à la publication du guide pour l'organisation de manifestations sportives régissant les pratiques sur le territoire neuchâtelois, ce même arrêté a été modifié le 31 octobre 2011, avec une entrée en vigueur le 1^{er} février 2012.

Depuis le 1^{er} février 2012, le guichet sécurisé de gestion des manifestations sportives est accessible sur le SITN. Il permet en particulier aux organisateurs de telles manifestations de remplir en ligne leurs demandes d'autorisation.

1. INTRODUCTION

En date du 26 janvier 2005, votre Conseil a accepté le postulat Claude Borel 05.104. Nous en rappelons la teneur ci-dessous:

05.104

25 janvier 2005

Postulat Claude Borel**Aménagement du territoire: plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport"**

Le refus, par les services compétents, d'autoriser l'organisation du championnat du monde de course d'orientation, corrigé ensuite par le Conseil d'Etat, a montré à l'évidence qu'il peut exister des conflits d'intérêt entre protection de la nature et tourisme-loisirs-sport.

Dans la mesure où les zones du canton qui restent en dehors du RUN sont avant tout destinées à l'hébergement des travailleurs du RUN et au Tourisme vert, il importe que ce dernier ne soit pas une coquille vide, mais qu'il autorise un minimum de dynamisme.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié d'établir au plus vite une plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport" qui fixe de manière positive – et non pas exclusive – de quelle manière VTT, ski de fond, courses d'orientation, etc., peuvent s'exercer dans notre canton, aussi au niveau de compétitions nationales et internationales.

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Mermet, C. Bertschi, S. Vuilleumier, M. Bise, M. Giovannini, J.-N. Karakash, V. Houlmann, J.-C. Berger, G.-A. Kohli, F. Berthoud, G. Spoletini, R. Jeanneret et J. Oesch.

Le Conseil d'Etat a présenté un rapport 10.004, "Classement de motions et postulats du DGT", adopté par votre autorité lors de la session de février 2010. Le Grand Conseil a néanmoins refusé le classement de ce postulat.

Le présent rapport rappelle la création en 2008 d'une commission consultative nature-tourisme-loisirs-sport, la mise à jour en 2012 du guide pour l'organisation des manifestations sportives et la création sur le SITN d'un guichet à l'attention des organisateurs.

Le Conseil d'Etat vous propose sur la base du travail réalisé depuis 2005 de procéder au classement de cette interpellation.

2. MESURES PRISES

2.1 La création de la commission

Le Conseil d'Etat a donné suite au postulat Claude Borel (05.104 ad 05.006) en créant par arrêté du 2 avril 2008 la commission consultative nature-tourisme-loisirs-sport.

Le champ d'activité de cette commission est défini à l'article 2 de l'arrêté de la manière suivante: "La commission est un organe consultatif. A ce titre, elle donne son avis sur tous les sujets visant à régler ou anticiper les conflits d'intérêts entre, d'une part, la protection de la nature et, d'autre part, les activités de tourisme, loisirs et sport entreprises dans le canton".

La commission est composée de représentants des organisateurs de manifestations sportives, de Tourisme neuchâtelois, de l'association des communes neuchâteloises, de l'association forestière neuchâteloise, de la chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, des associations de protection de la nature et des services de l'Etat concernés (sports, économie, agriculture, aménagement du territoire, faune, forêts et nature). Elle est placée sous la présidence du chef du Département de la gestion du territoire.

2.2 Le guide pour les manifestations sportives

Cette commission a travaillé depuis sa création sur la question des manifestations sportives et à l'adaptation des dispositions cantonales applicables.

La question des courses d'orientation a été réglée dans le cadre d'un groupe de travail particulier. Ce travail a abouti le 2 avril 2009 par la signature d'une convention entre le Département de la gestion du territoire, l'ANCO, le WWF Neuchâtel, Pro Natura Neuchâtel et l'association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO).

L'approche méthodologique adoptée à cette occasion a servi de base au travail réalisé ensuite par la commission consultative.

Des périmètres ont ainsi été délimités en fonction de leur vulnérabilité (faune et milieux naturels sensibles) puis des règles ont été posées suivant la taille de la manifestation. Pour les manifestations d'envergure (plus de 500 participants), des tracés ouverts ont été délimités dans les secteurs les plus sensibles, permettant ainsi le développement de ce type de manifestations dans des régions où la topographie ne permettait pas en particulier de les contourner.

2.3 La création du guichet pour les manifestations sportives

Afin de faciliter le travail des organisateurs de manifestations sportives, un guichet a été développé dans le cadre du SITN afin de regrouper au même endroit les différentes informations nécessaires à l'organisation d'une manifestation sportive.

Ce site sécurisé permet aussi de manière facilitée, la consultation des services concernés ainsi que l'information des communes et des divers partenaires.

3. BILAN ET PERSPECTIVES

Lors de sa séance du 26 novembre 2012, la commission consultative a fait le point sur l'application du nouveau guide en suggérant quelques améliorations à apporter au processus de consultation des partenaires (délai, tri), à l'outil cartographique (amélioration de sa convivialité) et en proposant de renforcer le conseil aux nouveaux organisateurs (check-list d'aide à l'organisation d'une manifestation). L'ensemble de ces adaptations visent à renforcer l'efficacité du système mis en place.

Dès 2013, la commission abordera notamment le cas particulier de Planeyse qui est à la fois un site naturel sensible, une place d'armes et doit également répondre à de nombreux usages (tourisme, loisirs, sports). Ce site fait l'objet d'une approche particulière dans le cadre du programme nature-paysage-armée (NPA) lancé par la Confédération. D'autres sites pourraient aussi lui être soumis.

4. CONCLUSION

Le travail réalisé avec l'appui de la commission consultative a permis de réunir autour de la table les différents partenaires qui contribuent au développement des activités sportives ou, y portent un œil attentif.

Grâce à l'élaboration de ce guide, un équilibre garant de la durabilité des manifestations sportives tout en maintenant les intérêts de protection de la faune et de la flore a pu être trouvé.

En effet, la connaissance réciproque des contraintes auxquelles les uns et les autres doivent faire face lors de l'organisation ou de l'évaluation des projets va contribuer au développement de projets allant dans le sens du développement durable que nous souhaitons pour notre canton.

Le postulat déposé a donc incité le Conseil d'Etat à aborder de manière fouillée et en priorité la question des manifestations sportives dans nos espaces naturels. Il considère aujourd'hui que les mesures mises en œuvre répondent au besoin énoncé et demande dès lors le classement dudit postulat.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND